Nations Unies S/PV.7142



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7142e séance

Mercredi 19 mars 2014, à 10 heures
New York

Président :	Mme Lucas	(Luxembourg)
Membres :	Argentine	Mme Perceval
	Australie	Mme King
	Chili	M. Errázuriz
	Chine	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique	Mme Power
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	Mme Le Fraper du Hellen
	Jordanie	Le prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein
	Lituanie	M. Baublys
	Nigéria	M. Adamu
	République de Corée	Mme Paik Ji-ah
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Shearman
	Rwanda	M. Gasana
	Tchad	M. Cherif

Ordre du jour

La situation en Libye

14-26909 (F)







La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

La Présidente : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2014/200, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Nigéria, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2146 (2014).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Mme Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine a voté pour la résolution 2146 (2014), en tenant particulièrement compte de la demande du Gouvernement libyen tendant à ce que la communauté internationale lui fournisse une assistance, à un moment de l'histoire de la Libye où la communauté internationale s'est engagée à contribuer à sa stabilité, à sa reconstruction institutionnelle et à son développement économique et social. Nous avons également pris en compte la nécessité de protéger les ressources naturelles de la Libye dans ce contexte, à la lumière du principe de la souveraineté permanente des États sur leurs ressources naturelles.

Dans le même temps, nous voudrions souligner que la mesure autorisée est exceptionnelle, par rapport au principe général de la compétence exclusive de l'État du pavillon sur ses navires en haute mer. À cet égard, nous tenons à souligner que, tel que le précise le texte de la résolution, l'autorisation accordée ne s'applique qu'aux navires qui font l'objet d'une désignation de la part du Comité du Conseil de sécurité établi par la résolution 1970 (2011), ne s'étend pas à tout autre navire ou toute autre situation, y compris des mesures antérieures, et n'établit pas un droit international coutumier.

Nous estimons que cette autorisation relève des pouvoirs du Conseil, mais qu'elle s'inscrit aussi dans le cadre du droit international en vigueur. Ce système englobe le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, mais également d'autres aspects du droit international. Nous avons également pris en compte le fait que la mesure étant exceptionnelle, cette autorisation n'est valable que pour un an. À ce que nous croyons comprendre, elle devrait normalement être remplacée par d'autres formes de coopération avec la Libye, permettant à ce pays de faire face adéquatement à une situation qui relève essentiellement de la responsabilité de chaque État.

M. Pankin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a jugé qu'elle pouvait voter pour la résolution 2146 (2014), qui a été présentée par les États-Unis, compte tenu de la gravité du problème auquel se heurte le Gouvernement central de la Libye et de la demande qu'il a présentée au Conseil de sécurité. Nous convenons que l'exportation illicite du pétrole libyen risque de compromettre davantage la stabilité du pays, qui est déjà en proie à des troubles internes. Dans le même temps, nous voudrions mettre en relief deux aspects.

Premièrement, ce n'est un secret pour personne que la situation sur laquelle porte la résolution ne date pas d'hier ni même de la période où les groupes actifs dans la partie orientale de la Libye ont commencé à exprimer leurs ambitions. Cette situation a précédé ces événements. Je voudrais rappeler que c'est en avril 2011 qu'a été effectuée la première livraison de pétrole en provenance de la partie orientale du pays sans autorisation du Gouvernement central. En outre, en mai de cette même année, une société américaine a acquis du pétrole illicitement, de cette même manière. Dans une déclaration en date du 20 juin 2011, le Département d'État des États-Unis d'Amérique a appuyé ces actes illicites. On a laissé le génie sortir de la lampe, et certains groupes libyens semblent y avoir pris goût. Si cela a fonctionné il y a trois ans, pourquoi ne pas réessayer aujourd'hui? Par conséquent, et ce n'est hélas pas la première fois, nous sommes contraints de

prendre des mesures d'urgence pour nous attaquer à des problèmes créés de connivence avec plusieurs États Membres et même avec leur appui. Certains de ces États sont représentés à cette table.

Deuxièmement, nous partons du principe que la résolution 2146 (2014) n'affectera pas le régime établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris le principe général de la juridiction exclusive de l'État du pavillon sur ses navires en haute mer.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a voté pour la résolution 2146 (2014) qui vient d'être adoptée.

La Chine est extrêmement préoccupée par l'exportation illégale du pétrole libyen. Nous appuyons les efforts déployés par le Gouvernement libyen pour protéger et préserver sa souveraineté économique, et nous espérons que la résolution 2146 (2014) contribuera à lutter contre l'exportation illicite du pétrole libyen.

La Chine appelle toutes les parties libyennes à faire primer les intérêts de leur pays et de leur peuple; à maintenir l'unité; à préserver la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale nationales; et à régler comme il convient, par le dialogue et la concertation, les problèmes qui se posent dans le cadre du processus de transition politique et de reconstruction économique.

La résolution 2146 (2014) dispose clairement que la résolution adoptée ne peut être regardée comme établissant un droit international coutumier et que les mesures prises par les États Membres au titre de l'autorisation prévue dans cette résolution n'affectent pas le principe de la juridiction exclusive d'un État du pavillon sur ses navires en haute mer. Il y est également stipulé que, les États Membres qui procèdent à une inspection doivent chercher à obtenir le consentement préalable de l'État du pavillon du navire. Nous espérons que les États Membres appliqueront pleinement et fidèlement la résolution 2146 (2014), se conformeront aux principes du droit international et protégeront les droits et intérêts légitimes des États du pavillon.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

M. Dabbashi (Libye) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner la possibilité de prendre la parole à la présente séance. Je sais que le Conseil de sécurité a un programme de travail très chargé, et je ne prendrai donc pas plus que quelques minutes de son temps.

Je voulais en fait prendre la parole aujourd'hui pour qu'il soit pris note des remerciements qu'adressent le Gouvernement et le peuple libyens aux membres du Conseil pour leur réponse rapide à la demande que nous avons soumise au Conseil afin qu'il prenne position au sujet des tentatives de vol du pétrole libyen et des violations de la souveraineté de la Libye sur son territoire et ses ressources. La position prise aujourd'hui par le Conseil de sécurité, par l'adoption de la résolution 2146 (2014), confirme son attachement au respect des règles du droit international. Le Conseil fait en outre clairement savoir au Gouvernement libyen qu'il est prêt à l'aider chaque fois que les circonstances l'exigent. Par cette résolution, le Conseil envoie également un message clair au peuple libyen : il ne sera pas laissé seul durant cette période difficile de transition.

Par-dessus tout, cette résolution constitue un message clair adressé à tous ceux qui ne respectent pas le droit et à tous ceux qui profitent de la faiblesse de l'État pour nuire à son unité, porter atteinte à sa souveraineté et voler ses ressources, à savoir que la communauté internationale ne leur permettra pas de le faire.

Cette résolution fait également clairement savoir que la communauté internationale surveille tous ceux qui menacent la sécurité de la Libye et tuent des innocents de sang-froid, ceux qui tentent d'imposer leurs vues au peuple libyen par la force des armes et ceux qui tentent de gouverner le peuple libyen en dehors du cadre démocratique. La résolution adresse un message clair au peuple libyen : le Conseil de sécurité est à ses côtés quand il en a besoin. Je remercie donc tous les membres du Conseil pour ce qu'ils ont apporté à la Libye.

Je ne saurais terminer sans remercier particulièrement les États-Unis d'Amérique d'avoir pris le contrôle du navire transportant le pétrole volé et de l'avoir ramené en Libye. Je remercie également la délégation des États-Unis pour les efforts qu'elle a déployés en vue d'élaborer la résolution adoptée aujourd'hui.

La Présidente : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 15.